

La facturation électronique et la mise à jour du RNE





INTRODUCTION

Depuis le 1er septembre 2026, toute entreprise française assujettie à la TVA doit être en mesure de recevoir ses factures sous forme électronique. Cette obligation, déjà en vigueur pour la réception et pour l'émission des grandes entreprises et des ETI, s'étendra aux PME et aux TPE le 1er septembre 2027. Environ **4,5 millions d'entreprises sont concernées**.

Mais avant de parler de format de fichier ou de plateforme, cette réforme pose une question plus simple : **votre entreprise est-elle correctement identifiée dans les bases qui permettent de lui adresser une facture ?** Un SIREN inactif, une adresse obsolète ou une mention de radiation au Registre National des Entreprises (RNE) suffit à l'exclure du dispositif quel que soit, par ailleurs, son niveau de préparation technique.

Selon la DGFIP, seules **2,7 %** des entreprises françaises étaient réellement prêtes à échanger des factures électroniques conformes en mai 2026, malgré une hausse de **300 %** des inscriptions sur les plateformes agréées en six mois.



SOMMAIRE

1. Pourquoi la facturation électronique devient la norme	4
2. Le dispositif : plateformes agréées et annuaire central	5
3. Le calendrier définitif, étape par étape	6
4. Le RNE, condition d'accès au dispositif	7
5. Une entreprise mal identifiée devient une entreprise invisible	9
6. LegalVision vous accompagne	10
7. Checklist pratique	11
8. Conclusion	12



Pourquoi la facturation électronique devient la norme ?



Un contrôle de la TVA en temps réel

Aujourd'hui, l'administration fiscale détecte le plus souvent une anomalie de TVA plusieurs mois, voire plusieurs années après l'émission d'une facture. La généralisation de la facture électronique fait transiter chaque donnée par une plateforme agréée, puis par le concentrateur de la DGFIP, ce qui permet un **rapprochement quasi immédiat entre factures émises et reçues**.



Un outil de lutte contre la fraude à la TVA

Les estimations de la fraude à la TVA varient selon les méthodologies : de 6 à 10 milliards d'euros par an selon la DGFIP, jusqu'à **20 à 25 milliards d'euros** selon l'INSEE et la Cour des comptes. Dans tous les cas, les mécanismes visés (carrousels de TVA intracommunautaires, factures fictives, déductions abusives) reposent sur l'opacité des flux, une opacité que la traçabilité automatique du nouveau dispositif **réduit fortement**.



Une simplification déclarative, à terme

L'administration prévoit d'utiliser les données collectées pour pré-remplir progressivement les déclarations de TVA des entreprises, sur le modèle de ce qui existe déjà pour l'impôt sur le revenu des particuliers.



4,5M

entreprises assujetties à la TVA concernées par la réforme



2,7%

seulement réellement prêtes selon les critères de la DGFIP (mai 2026)



+300%

de hausse des inscriptions sur les plateformes agréées en 6 mois

2 > Le dispositif : plateformes agréées et annuaire central



Les plateformes agréées (PA), seul point de passage

Depuis l'abandon annoncé le 15 octobre 2024 du projet de portail public de facturation directe, **seules les Plateformes Agréées (PA)**, la nouvelle appellation officielle des anciennes PDP, peuvent émettre et recevoir des factures électroniques pour le compte des entreprises. Le Portail Public de Facturation (PPF) **n'est plus un service d'échange** : son rôle se limite désormais à deux fonctions d'infrastructure.

Rôle du PPF	Ce qu'il recouvre
Annuaire central	Répertorie chaque entreprise assujettie et son adresse de facturation électronique, à partir du RNE et de la base SIRENE
Concentrateur de données	Centralise les données fiscales transmises par les plateformes agréées et les met à disposition de la DGFIP



Trois formats structurés, aucun PDF simple

- 📄 **UBL** — format XML de l'OASIS, largement utilisé dans les marchés publics.
- 📄 **CII** — format XML porté par l'ONU, adapté aux échanges B2B complexes.
- 📄 **Factur-X** — format hybride PDF/XML, lisible à la fois par un humain et par une machine.



L'e-reporting, pour ce que l'e-invoicing ne couvre pas

Les opérations avec des particuliers ou les transactions internationales hors Union européenne **échappent au circuit de facturation électronique inter-entreprises** : elles doivent être déclarées séparément à l'administration **via l'e-reporting**, selon une périodicité fixée par la taille de l'entreprise.

3 > Le calendrier définitif, étape par étape

Après plusieurs reports, le calendrier de la réforme est aujourd'hui fixé.



1er septembre 2026

Réception des factures électroniques

Toutes les entreprises assujetties à la TVA, y compris micro-entrepreneurs



1er septembre 2026

Émission des factures électroniques

Grandes entreprises et ETI



1er septembre 2027

Émission des factures électroniques

PME, TPE et indépendants



Ce que cela signifie très concrètement

- ✓ Un grand compte ou une ETI peut, dès aujourd'hui, vous adresser une facture uniquement au format électronique.
- ✓ Une PME ou une TPE reste libre d'émettre selon ses habitudes jusqu'en septembre 2027, mais doit déjà pouvoir réceptionner une facture électronique.
- ✓ Un groupe qui réunit des filiales de tailles différentes doit gérer un calendrier à deux vitesses au sein d'un même périmètre.



Comment savoir dans quelle catégorie se situe votre entreprise

Le classement TPE, PME, ETI ou grande entreprise repose sur trois critères croisés : **l'effectif salarié, le chiffre d'affaires annuel et le total du bilan**, appréciés sur les données déclarées à l'INSEE. Une grande entreprise, par exemple, emploie **plus de 5 000 salariés**, ou cumule un **chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros et un bilan supérieur à 2 milliards d'euros**. Un changement de catégorie ne devient effectif que s'il se confirme sur deux exercices consécutifs.



4 > Le RNE, condition d'accès au dispositif



Le SIREN actif, seule condition légale confirmée

Pour être reconnue par l'annuaire central du PPF, une entreprise doit disposer d'un **SIREN actif, ni radié ni en cours de radiation**. C'est aujourd'hui **la seule condition légale clairement confirmée** pour permettre à une plateforme agréée d'acheminer une facture jusqu'à son destinataire.



Une donnée d'identité qui vient du RNE, croisée avec la base SIRENE

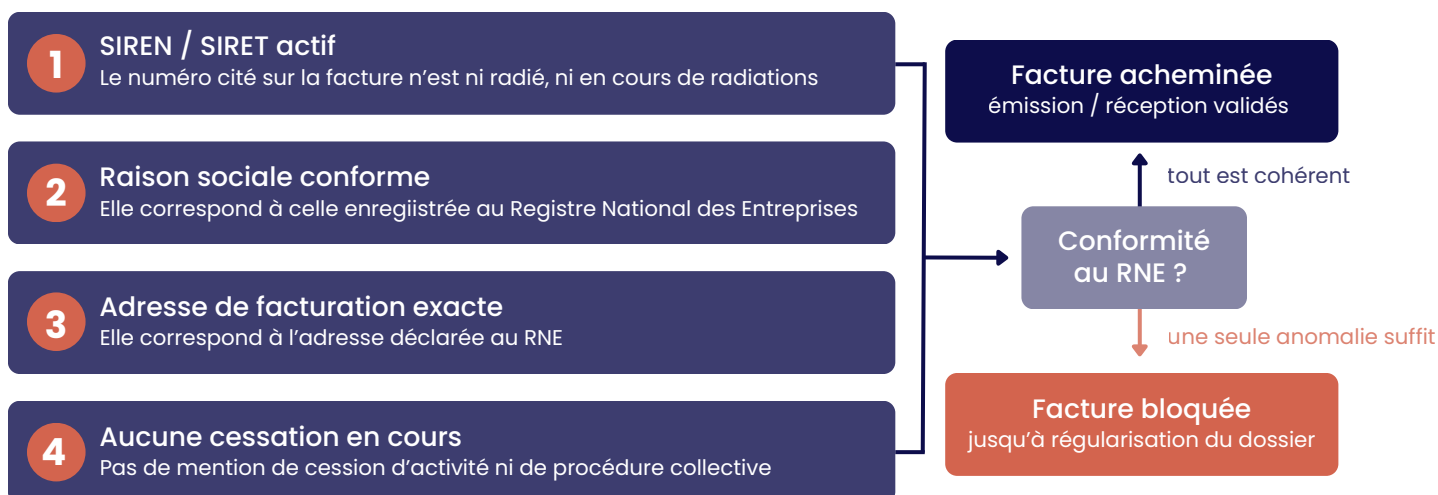
Le Registre National des Entreprises (RNE), créé en 2023 pour remplacer les anciens RCS, RM et RSAC, est la source d'identité utilisée par les plateformes agréées pour valider le SIREN, la raison sociale et l'adresse de chaque entreprise citée dans une facture. Il est **synchronisé quotidiennement** avec la base SIRENE de l'INSEE : toute incohérence entre les deux, un changement de siège enregistré d'un côté et pas de l'autre, par exemple : **peut suffire à bloquer une facture**.



Ce que vérifie très concrètement une plateforme agréée

- Le SIREN ou le SIRET cité sur la facture est actif et non radié.
- La raison sociale correspond à celle enregistrée au RNE.
- L'adresse de facturation électronique correspond à celle déclarée au RNE.
- Aucune mention de cessation d'activité ou de procédure collective n'est en cours.

Quatre contrôles croisés avec le RNE, avant d'accepter d'acheminer une facture



Les quatre critères sont cumulatifs : la moindre anomalie détectée sur l'un d'eux suffit à bloquer la facture.

Deux registres, deux rythmes de mise à jour : tant qu'ils ne convergent pas, la facture reste bloquée.

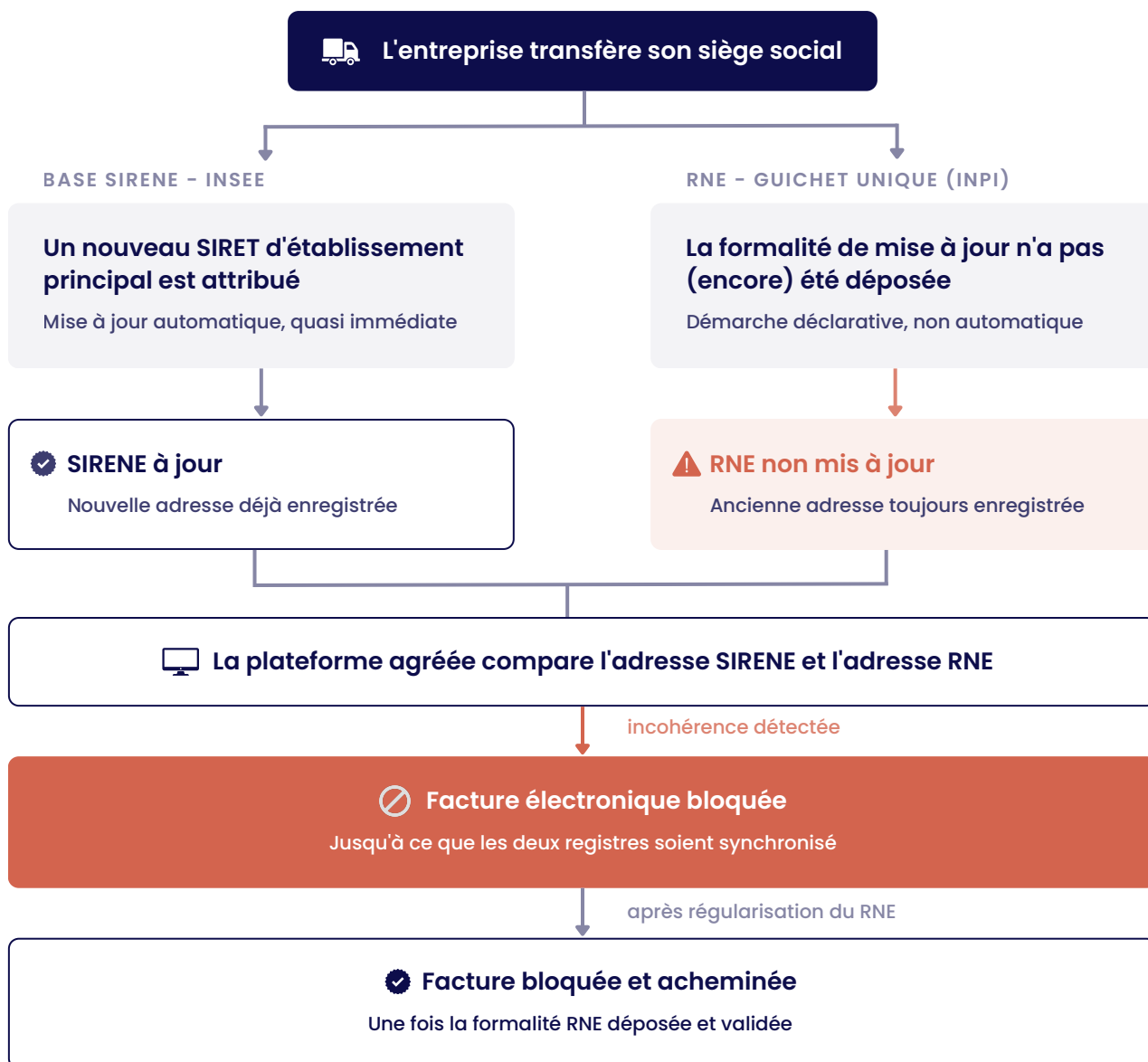


Fig. 2 — Exemple concret : désynchronisation SIRENE / RNE lors d'un transfert de siège social.

5 > Une entreprise mal identifiée devient une entreprise invisible



Le risque n'est plus seulement juridique : une entreprise radiée, ou simplement mal identifiée, **sort concrètement de l'annuaire des plateformes agréées.**

Elle ne peut alors plus **émettre, ni recevoir, aucune facture électronique**, avec des conséquences immédiates sur **sa trésorerie et sa comptabilité.**

⚠ Les principaux motifs de radiation à surveiller

Motif	Base légale	Délai avant radiation
Injonction de dépôt des comptes annuels non suivie d'effet	Art. L.611-2-II et R.611-13 à R.611-16 du Code de commerce (injonction/astreinte)*	3 mois
Présomption de cessation d'activité	Art. R.123-125 et R.123-136 du Code de commerce	3 mois
Domiciliation non conforme d'une personne morale	Art. R.123-171 du Code de commerce	3 mois
Autorisation suspensive d'exercer non levée	Art. R.123-96 et R.123-100, al. 2 du Code de commerce	15 jours
Décès du dirigeant sans reprise déclarée	Art. R.123-128, 2° du Code de commerce	1 an
Interdiction de gérer ou clôture de liquidation	Art. R.123-128, 1° et R.123-129, 1° du Code de commerce	Immédiat

Le défaut de dépôt des comptes annuels reste, de loin, le motif de radiation le plus fréquemment constaté par les greffes.

↔ CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT

Une facture fournisseur bloquée, une comptabilité qui n'est plus à jour, un client injoignable pour ses propres partenaires commerciaux : les conséquences d'une radiation se propagent bien au-delà de l'entreprise elle-même, jusqu'à ses cocontractants.

6 > LegalVision vous accompagne



LegalVision accompagne les entreprises et les professionnels du droit dans **la sécurisation de leur identité au Registre National des Entreprises**, en amont et en aval de la réforme de la facturation électronique.

Nos services



Audit du portefeuille SIREN

Croisement RNE, RCS et INSEE pour repérer les sociétés déjà radiées ou menacées de l'être, à partir d'une simple liste de SIREN.



Mise à jour du RNE

Dépôt de la formalité de régularisation sur le Guichet unique, adresse, dirigeants, activité pour restaurer un dossier conforme.



Régularisation des comptes

Prise en charge du dépôt des comptes annuels en retard, pour lever une injonction avant l'expiration du délai.



Suivi digitalisé

Visibilité en temps réel sur l'avancement de chaque dossier via notre application Legit.

Pourquoi passer par notre service

- > **Un audit initial** qui repose sur nos propres croisements de données publiques, et non sur une simple déclaration de conformité.
- > **Des formalistes spécialisés dans les régularisations d'urgence**, habitués aux délais courts imposés par certains motifs de radiation.
- > **Un dossier vérifié avant dépôt**, pour limiter le risque de rejet par le Guichet Unique.
- > **Une offre modulable** : audit ponctuel de portefeuille, régularisation au cas par cas, ou suivi permanent via notre application Legit.

CONTACTEZ-NOUS



Pour faire vérifier gratuitement le statut RNE de votre entreprise ou de votre portefeuille clients.

Checklist

PRATIQUE



Vérifier que le SIREN de l'entreprise est actif, ni radié ni en cours de radiation

☐

Croiser RNE, RCS et INSEE pour repérer une incohérence d'adresse ou de statut

☐

Régulariser sans délai toute injonction de dépôt des comptes annuels en cours

☐

Vérifier la cohérence entre l'adresse de domiciliation et celle enregistrée au RNE

☐

Choisir une plateforme agréée (PA) compatible avec les formats UBL, CII ou Factur-X

☐

Vérifier sa capacité à recevoir des factures électroniques depuis septembre 2026

☐

Anticiper l'obligation d'émission au 1er septembre 2027 pour les PME et TPE

☐

Archiver chaque preuve de dépôt de formalité RNE avec sa date

☐

8 > Conclusion



La réforme de la facturation électronique est souvent présentée comme un sujet technique, formats de fichiers, plateformes, flux de données. Elle commence pourtant par une question plus simple : **votre entreprise est-elle correctement identifiée dans les registres qui permettent de lui adresser une facture ?** Depuis le 1er septembre 2026, cette question n'est plus théorique pour aucune entreprise assujettie à la TVA.

Nos formalistes accompagnent la sécurisation de cette identité, **de l'audit initial du portefeuille jusqu'à la régularisation complète du dossier sur le Guichet Unique**, que vous choisissiez de **nous confier l'intégralité de la démarche ou de la piloter vous-même via notre application Legit**.

★ TROIS PRIORITÉS À RETENIR

Vérifier le statut SIREN, régulariser sans délai toute injonction de dépôt des comptes, et s'assurer que l'adresse déclarée au RNE correspond à celle utilisée pour la facturation électronique : trois vérifications simples qui évitent la majorité des blocages.



LegalVision

**vous accompagne, avec la rigueur juridique
et l'agilité technologique**



01 76 35 05 83



www.legalvision.fr
